

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2246

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardin (ABJ) issus des déchèteries - Signature du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2023-2027

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2246**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardin (ABJ) issus des déchèteries - Signature du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2023-2027

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les ABJ pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1^{er} janvier 2022. Ainsi, les metteurs sur le marché d'ABJ doivent organiser la collecte de leurs produits en fin de vie ou adhérer à un éco-organisme qui assure pour eux la collecte et le traitement des déchets produits. Cette filière est financée par une éco-contribution prélevée au moment de l'achat des articles neufs auprès des consommateurs, qu'ils soient en magasin ou sur Internet.

Le principe de l'organisation de cette filière REP est le suivant : l'État publie un cahier des charges qui définit les objectifs et l'organisation attendus, en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires en lien avec les déchets concernés. Il lance un appel à manifestation d'intérêt et analyse les dossiers remis par des structures candidates. Les éco-organismes sont ensuite désignés par arrêté ministériel pour une durée de 6 ans. Les collectivités peuvent ensuite contractualiser avec les éco-organismes agréés pour les déchets concernés, ce qui leur offre la possibilité de bénéficier de la reprise de ces déchets en vue de leur traitement. Ce contrat prévoit également un soutien financier versé par les éco-organismes pour dédommager les collectivités des coûts induits par leur collecte (agents d'accueil, surveillance, nettoyage, communication, etc.).

Cette nouvelle filière vise à :

- développer le réemploi et la réparation des ABJ,
- développer de nouveaux canaux de collecte notamment via la reprise par les distributeurs des produits usagés,
- développer le recyclage des ABJ qui ne pourraient être réemployés ou réutilisés,
- réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets.

II - Description de la démarche

Les ABJ ont été séparés en 4 catégories pour lesquelles des éco-organismes ont été agréés. Ainsi, pour les catégories suivantes : les matériels de bricolage hors outillages du peintre (caisses à outils, scie, pince, etc.), les produits et matériels destinés à l'entretien et à l'aménagement du jardin (brouette, parasol, tuyau d'arrosage, barbecue, pots de fleurs, bâches, etc.), l'éco-organisme Ecomaison (anciennement Eco-mobilier) a été agréé le 21 avril 2022 pour 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

Le contrat territorial présenté par l'éco-organisme aux collectivités propose une prise en charge opérationnelle et financière selon plusieurs scénarios :

- la mise à disposition de plusieurs bennes et de contenants en haut de quai pour une collecte séparée des ABJ,
- le soutien financier à la tonne pour la part des ABJ présents dans les bennes déjà existantes en déchèteries (ferrailles, bois, inertes, encombrants en mélange),
- le soutien forfaitaire pour la zone réemploi en déchèterie : 100 €/zone de réemploi/an.

Le contrat territorial entre en vigueur le premier du jour du mois suivant la signature et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

La collectivité est tenue d'assurer la traçabilité des ABJ collectés et de déclarer semestriellement les tonnes collectées et les exutoires de traitement finaux.

Il est donc proposé de signer le contrat territorial établi avec l'éco-organisme Ecomaison pour que les ABJ des ménages soient soutenus par cet éco-organisme. Au démarrage du contrat, la Métropole de Lyon, par manque de place sur ces sites, souhaite contractualiser *via* le soutien financier sans collecte séparée des ABJ. Ce soutien est estimé à 28 000 € annuel par l'éco-organisme sur la base des taux de présence des articles de bricolage et jardin dans les bennes encombrants, bois, gravats et métaux indiqué en annexe du contrat joint au dossier.

Au cours du contrat, il sera possible de modifier le fonctionnement et de passer sur une collecte séparée opérée par l'éco-organisme en mutualisation avec la filière jouets, également gérée par Ecomaison ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien financier de la collecte et de la prise en charge des déchets d'ABJ issus des déchèteries par l'éco-organisme Ecomaison,

b) - le contrat de collecte séparée des déchets d'ABJ issus des déchèteries par l'éco-organisme Ecomaison.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant, estimées à environ 28 000 € par an, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P40O2487.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-302332-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
